

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°58-2024-030

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2024

Sommaire

DDETSPP /

- 58-2024-02-06-00006 - ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté
N°58-2022-11-24-00003 - MHT (16 pages) Page 3
- 58-2024-02-02-00001 - Arrête signe DECATHLON mars 2024 (2 pages) Page 20

Direction départementale des finances publiques de la Nièvre /

- 58-2024-01-23-00007 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre (2 pages) Page 23

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

- 58-2024-02-06-00002 - Arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Courcelles pour la période 2024-2043 (2 pages) Page 26
- 58-2024-02-06-00004 - Arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Saint-Saulge pour la période 2022-2043 (2 pages) Page 29
- 58-2024-02-06-00003 - Arrêté portant approbation de l'aménagement des forêts sectionales de Lurcy-le-Bourg et Boulon-Vilaine pour la période 2024-2043 (2 pages) Page 32

PREFECTURE DE LA NIEVRE / DIPIM-PE-ICPE

- 58-2024-02-07-00001 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de réhabilitation du presbytère en un gîte communal, situé 6 place de l'Église, situé sur le territoire de la commune d'Arthel, et déclarant cessibles la parcelle nécessaire à la réalisation de ce projet (4 pages) Page 35
- 58-2024-02-06-00001 - Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de permis de construire, déposées par la société SOLEIL ÉLÉMENTS 29, concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur la commune de Chantenay-Saint-Imbert (6 pages) Page 40
- 58-2024-02-05-00003 - Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire, déposée par la société SP 13 CORUSCANT, concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur la commune de Saint-Léger-des-Vignes (4 pages) Page 47

DDETSPP

58-2024-02-06-00006

ARRETÉ modificatif de l'arrêté
N°58-2022-11-24-00003 - MHT

{signataire}

ARRETE Modificatif de l'arrêté N°58-2022-11-24-00003

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 15 décembre 2022

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ALVES Linda**
Infirmière, C I E M T N, NEVERS.
demeurant à URZY
- **Madame APERS Sandra**
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
demeurant à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER
- **Madame AUFEVRE Sylvie**
Aide médico-psychologie, S.E.D.N.A NEVERS, NEVERS.
demeurant à IMPHY
- **Monsieur BASTIEN Pascal**
Agent de déchetterie, ONYX EST, VARENNES-VAUZELLES.
demeurant à GARCHIZY
- **Monsieur BEAUMONT Olivier**
Chef de chantier, COLAS FRANCE, COULANGES-LES-NEVERS.
demeurant à NEVERS
- **Madame BLONDEAU Anne**
Comptable, HABITAT ET HUMANISME SOIN, VARENNES-VAUZELLES.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur BOSCHER Loic**
Technicien d'affaires, CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE, COSNE-COURS-SUR-LOIRE.
demeurant à COSNE-COURS-SUR-LOIRE
- **Madame BRUNET Marie-Laure**
Agent de service intérieur, ASS DEP AMIS PARENTS PERSONNES HAND MENT, CORVOL L'ORGUEILLEUX.
demeurant à VARZY
- **Monsieur BURTIN Fabrice**
électromécanicien, SUEZ EAU FRANCE, CERCY-LA-TOUR.
demeurant à CERCY-LA-TOUR
- **Monsieur CALDEIRA Daniel**
Responsable d'agence, CONTITRADE FRANCE, LE MEUX.
demeurant à SAINT-LEGER-DES-VIGNES
- **Monsieur CAMPOS Jean Pierre**
Technicien monteur, CIE ENGRENAGES REDUCTEURS MESSIAN DURAND, FOURCHAMBAULT.
demeurant à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER
- **Madame COLLENOT Maud**
Assistante de gestion, SOC ANONYME ECONOMIE MIXTE DE LA NIEVRE, NEVERS.
demeurant à COULANGES-LES-NEVERS
- **Madame COMMEAU Céline**
Lingère, S.E.D.N.A NEVERS, NEVERS.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur COQUILLE Thierry**
Ouvrier carrière, COLAS FRANCE, THAON-LES-VOSGES.
demeurant à CRUX-LA-VILLE
- **Monsieur COTET Nicolas**
Responsable technique, POUQUES LOISIRS SA, POUQUES-LES-EAUX.
demeurant à GARCHIZY
- **Monsieur DAENS Ruddy**
Educateur technique specialise, ASS DEP AMIS PARENTS PERSONNES HAND MENT, CLAMECY.
demeurant à SAINT-PIERRE-DU-MONT
- **Madame DANYLOVA Olena**
Ingenieur, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur DEIT Frédéric**
Responsable de projets, GROUPE VYV, PARIS 13.
demeurant à LA FERMETE
- **Monsieur DENIS Sébastien**
Technicien diagnostic, ETOILE 58, SERMOISE-SUR-LOIRE.
demeurant à POUILLY-SUR-LOIRE
- **Madame DIAS PEREIRA DOS SANTOS Laëtitia**
Maîtresse de maison, ASS DEP AMIS PARENTS PERSONNES HAND MENT, CORVOL L'ORGUEILLEUX.
demeurant à DORNECY

- **Monsieur DOS SANTOS FERREIRA Antonio**
Opérateur soudeur, ALFA LAVAL SPIRAL, NEVERS.
demeurant à MARZY
- **Madame DUCHESNE LANSADE Patricia**
Salariée, ORANGINA SCHWEPPES FRANCE, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à SAINT-PARIZE-LE-CHATEL
- **Monsieur DURAND Philippe**
Commercial, ETOILE 58, NEVERS.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
- **Monsieur FABRE David**
Ouvrier polyvalent, BOIS ET SCIAGES DE SOUGY, SOUGY-SUR-LOIRE.
demeurant à SAINT-LEGER-DES-VIGNES
- **Madame FARINE Marie**
Travailleur social spécialisé, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA NIEVRE,
NEVERS.
demeurant à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER
- **Monsieur FLOURY Olivier**
Responsable bureau d'etudes, MONTAGES CABLAGES ET AUTOMATISMES,
AVERMES.
demeurant à DORNES
- **Monsieur GIRARD Jean-Marc**
Technicien qualité, ANVIS DECIZE SAS, DECIZE.
demeurant à LA MACHINE
- **Monsieur GIROLET Eric**
Conducteur spl, TRANSPORTS LEVEQUE, VIERZON.
demeurant à SAINCAIZE-MEAUCE
- **Monsieur GODARD Didier**
Acheteur projet, SUMIRIKO SD FRANCE SAS, DECIZE.
demeurant à SAINT-LEGER-DES-VIGNES
- **Monsieur GONIN Stéphane**
Magasinier, ETOILE 58, SERMOISE-SUR-LOIRE.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
- **Madame GOURAUD Houda**
Investigatrice administratif, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur GRAND-CLEMENT Sebastien**
Charge d'affaires professionnel, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL SOCIETE A
MISSION (APPLICATION LOI PACTE), DECIZE.
demeurant à COSSAYE
- **Madame GUILCHER Valérie**
Assistante commerciale, EUROSIT, SAINT-ELOI.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
- **Monsieur GUILLAUD Arnaud**
Comptable, COGEP, VARENNES-VAUZELLES.
demeurant à POUQUES-LES-EAUX

- **Madame GUIMARD Sandra**
Salariée, POUGUES LOISIRS SA, POUGUES-LES-EAUX.
demeurant à CHAULGNES
- **Monsieur GUSTIN Olivier**
Comptable, COGEP, VARENNES-VAUZELLES.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
- **Madame GUYON Florence**
Secrétaire confirmée, ETOILE 58, NEVERS.
demeurant à CHALLUY
- **Monsieur HAFDA Rachid**
Agent d'entretien propreté, NIEVRE HABITAT OPH, NEVERS.
demeurant à NEVERS
- **Madame JALLAT Veronique**
Assistante medicale, C I E M T N, NEVERS.
demeurant à COSNE-COURS-SUR-LOIRE
- **Monsieur JOLY Alain**
Ouvrier polyvalent, BOIS ET SCIAGES DE SOUGY, SOUGY-SUR-LOIRE.
demeurant à LA MACHINE
- **Madame KEDDAR Nadia**
Aide soignante, S.E.D.N.A NEVERS, NEVERS.
demeurant à NEVERS
- **Madame LABLE Elise**
Technicien retraite, CARSAT BOURGOGNE ET FRANCHE COMTE, NEVERS.
demeurant à NEVERS
- **Madame LAMOULIERE Laetitia**
Educatrice specialisee, ASS DEP AMIS PARENTS PERSONNES HAND MENT,
CLAMECY.
demeurant à ARMES
- **Madame LAPLANCHE Rocio**
Aide médico psychologique, ASS DEP AMIS PARENTS PERSONNES HAND MENT,
CORVOL L'ORGUEILLEUX.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE
- **Madame LARIVE Nathalie**
Assistante dentaire, VYV3 BOURGOGNE, DIJON.
demeurant à NEVERS
- **Madame LAURENT Hélène**
Secrétaire, HERD BOOK DE LA RACE BOVINE, MAGNY-COURS.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
- **Madame LAZARE Magali**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, NEVERS.
demeurant à FOURCHAMBAULT
- **Madame LE BEC Isabelle**
Aide médico psychologique, ADAPEI 58 SAS, URZY.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Madame LEFEVRE Christine**
Maroquinière, MAROQUINERIE DE SAULIEU, SAULIEU.
demeurant à MOUX-EN-MORVAN
- **Monsieur LEPERE SEBASTIEN Sebastien**
Mcd, CASINO DE ST HONORE, SAINT HONORE LES BAINS.
demeurant à FOURS
- **Madame LOREAU Veronique**
Infirmiere en sante au travail, C I E M T N, NEVERS.
demeurant à MARZY
- **Monsieur LOUIS Ludovic**
Ouvrier, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.
demeurant à TROIS-VEVRES
- **Monsieur MANORI Rachid**
Chef de quart, SOCIETE NIVERNAISE DE VALORISATION SONIRVAL,
FOURCHAMBAULT.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
- **Monsieur MATHEY Sébastien**
Chaudronnier soudeur, ALFA LAVAL SPIRAL, NEVERS.
demeurant à NEVERS
- **Madame MAUZAIZE Martine**
Auxiliaire de vie a domicile, VYV3 BOURGOGNE, DIJON.
demeurant à COULANGES-LES-NEVERS
- **Monsieur MEMHELD Bernard**
Chef de chantier, COLAS FRANCE, COULANGES-LES-NEVERS.
demeurant à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER
- **Madame MINNI Christelle**
Assistante qualité, LOOK CYCLE INTERNATIONAL, NEVERS.
demeurant à SAINT-OUEN-SUR-LOIRE
- **Madame MLADENOVIC Emilie**
Accompagnant éducatif et social, S.E.D.N.A NEVERS, NEVERS.
demeurant à NEVERS
- **Madame MONTAGNER Stephanie**
Coordinatrice commerciale, RHODIA OPERATIONS, CLAMECY.
demeurant à ASNOIS
- **Monsieur NAUDIN Ludwig**
Cariste, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE, CERCY-LA-TOUR.
demeurant à Saint-Léger-des-Vignes
- **Monsieur PARADOT Tony**
Marbrier graveur, ETABLISSEMENTS GAUBIER, COSNE-COURS-SUR-LOIRE.
demeurant à COSNE-COURS-SUR-LOIRE
- **Madame PARENT Sandrine**
Responsable qualité, POLYCLINIQUE DU VAL DE-LOIRE, NEVERS.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur PETIT Gaël**
Technicien supérieur formateur, MINEBEA ACCESSSOLUTIONS FRANCE, NEVERS.
demeurant à SERMOISE-SUR-LOIRE

- **Madame PIGINI Laurence**
Aide Hôtelière, HOTEL GRIL DE NEVERS, VARENNES-VAUZELLES.
demeurant à GARCHIZY
- **Monsieur PIGINI William**
Technicien de maintenance, MINEBEA ACCESSOLUTIONS FRANCE, NEVERS.
demeurant à GARCHIZY
- **Monsieur POLDERMAN Christophe**
Médecin coordonnateur, MAISON DE RETRAITE du COSAC, LA CHARITE-SUR-LOIRE.
demeurant à LA CHARITE-SUR-LOIRE
- **Madame PONCEAU Michelle**
Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE DU BIEN-ETRE, POUILLY-SUR-LOIRE.
demeurant à COSNE-COURS-SUR-LOIRE
- **Madame POULAIN Anne-Cécile**
Gestionnaire sous-traitance, AUBERT & DUVAL, IMPHY.
demeurant à MARZY
- **Monsieur PRIEUR Olivier**
Dessinateur d'études, BONNA SABLÀ, SANCOINS.
demeurant à NEVERS
- **Madame QUELET Coralie**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, NEVERS.
demeurant à COULANGES-LES-NEVERS
- **Monsieur ROUSSEAU Denis**
Responsable achats, EUROSIT, SAINT-ELOI.
demeurant à TRONSANGES
- **Monsieur ROUSSEAU Philippe**
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à DECIZE
- **Madame SALOMON Françoise**
Conseillère informatique service, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
demeurant à LA CHARITE-SUR-LOIRE
- **Monsieur VENANT Xavier**
Agent relation des cultures, SOUFFLET AGRICULTURE, NOGENT-SUR-SEINE.
demeurant à SAINT-PIERRE-DU-MONT
- **Madame VIALATTE Maria-Soledad**
Aide médico-psychologique, ASS DEP AMIS PARENTS PERSONNES HAND MENT,
CORVOL L'ORGUEILLEUX.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE
- **Monsieur VILLETTE Thierry**
Pilote équipe travaux, SIGNAUX GIROD EST, CHARNAY-LES-MACON.
demeurant à DORNES

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame BAILLY Laurence**
ASH, MAISON DE RETRAITE du COSAC, LA CHARITE-SUR-LOIRE.
demeurant à MESVES-SUR-LOIRE

- **Monsieur BARRIANT Herve**
Conducteur routier, RAVE, GUEUGNON.
demeurant à SAUVIGNY-LES-BOIS
- **Monsieur BEAUCHET Daniel**
Adjoint technique, COMMUNE DE SAXI BOURDON, SAXI-BOURDON.
demeurant à SAXI-BOURDON
- **Madame BERNADIN Isabelle**
Acheteuse, LOOK CYCLE INTERNATIONAL, NEVERS.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur BESSET Franck**
Technicien d'atelier, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.
demeurant à SAINT-ELOI
- **Monsieur BEUVELET Patrice**
Magasinier/gestionnaire des achats, NIEVRE HABITAT OPH, NEVERS.
demeurant à DECIZE
- **Monsieur BONNET David**
Technicien de maintenance, UGITECH, IMPHY.
demeurant à LA FERMETE
- **Madame BRE Christelle**
Infirmière, POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE, NEVERS.
demeurant à COULANGES-LES-NEVERS
- **Madame BREYAUULT Catherine**
Infirmière, POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE, NEVERS.
demeurant à CHALLUY
- **Madame BRUNET Marie-Laure**
Agent de service intérieur, ASS DEP AMIS PARENTS PERSONNES HAND MENT,
CORVOL L'ORGUEILLEUX.
demeurant à VARZY
- **Monsieur CHAPELIN Mario**
Maçon, C 3 B, AUXERRE.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur CHARLES Gérald**
Technicien de maintenance, AUBERT & DUVAL, IMPHY.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
- **Monsieur DA CRUZ José**
Technicien méthodes de production, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.
demeurant à NEVERS
- **Madame DAVAL Mariette - Paule**
Retraité, CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, PARIS 14.
demeurant à DONZY
- **Monsieur DOUARNE Olivier**
Technicien de maintenance, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE, CERCY-LA-TOUR.
demeurant à LA MACHINE

- **Monsieur FASSIER Claude**
Conseiller Gestion des droits, FRANCE TRAVAIL, DIJON.
demeurant à CHALLUY
- **Madame FAVOREAU Isabelle**
Auxiliaire de vie a domicile, VYV3 BOURGOGNE, DIJON.
demeurant à GUERIGNY
- **Monsieur FERON Laurent**
Operateur, AUBERT & DUVAL, IMPHY.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur GIRARD Jean-Marc**
Technicien qualité, ANVIS DECIZE SAS, DECIZE.
demeurant à LA MACHINE
- **Monsieur GIROLET Eric**
Conducteur spl, TRANSPORTS LEVEQUE, VIERZON.
demeurant à SAINCAIZE-MEAUCE
- **Monsieur GODARD Didier**
Acheteur projet, SUMIRIKO SD FRANCE SAS, DECIZE.
demeurant à SAINT-LEGER-DES-VIGNES
- **Monsieur GODEFROY Jean-Yves**
Deviseur, PARAGON TRANSACTION, COSNE-COURS-SUR-LOIRE.
demeurant à ALLIGNY-COSNE
- **Monsieur GRENIER Olivier**
Agent de maintenance, POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE, NEVERS.
demeurant à SAUVIGNY-LES-BOIS
- **Monsieur GRISARD Lionel**
Responsable de secteur, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.
demeurant à DECIZE
- **Madame GUYON Florence**
Secrétaire confirmée, ETOILE 58, NEVERS.
demeurant à CHALLUY
- **Monsieur IDDA BRAIM**
Technicien maintenance, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE, CERCY-LA-TOUR.
demeurant à CHAMPVERT
- **Madame JOLIVET Marie-Emmanuelle**
Chargée de recrutement, AFPA ACCES A L' EMPLOI, MONTREUIL.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
- **Madame LAINE Agnès**
Chargée de clientèle, NIEVRE HABITAT OPH, NEVERS.
demeurant à LA FERMETE
- **Monsieur LAPETITE Martial**
Clerc de notaire, SCP SYLVIE GUYARD ET DENIS BLOIN, CHATILLON-EN-BAZOIS.
demeurant à SAINT-LEGER-DES-VIGNES
- **Madame LAPLANCHE Rocio**
Aide médico psychologique, ASS DEP AMIS PARENTS PERSONNES HAND MENT,
CORVOL L'ORGUEILLEUX.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE

- **Madame LAVALLEE Valérie**
 Chargée de clientèle particuliers, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL SOCIETE A MISSION (APPLICATION LOI PACTE), NEVERS.
 demeurant à SAINT-PARIZE-LE-CHATEL

- **Madame LEINOT Emmanuelle**
 Technico-commerciale, CLP PACKAGING, AVALLON.
 demeurant à SAINT-ANDRE-EN-MORVAN

- **Madame LOISEAU Nathalie**
 Responsable comptabilité, EUROSIT, SAINT-ELOI.
 demeurant à COULANGES-LES-NEVERS

- **Madame MARTIN Maryse**
 Auxiliaire de vie à domicile, VYV3 BOURGOGNE, DIJON.
 demeurant à MARZY

- **Madame MATHIEU Dominique**
 Responsable unité, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
 demeurant à PARIGNY-LES-VAUX

- **Madame MILLARD Géraldine**
 Agent administratif, ASS DEP AMIS PARENTS PERSONNES HAND MENT, CORVOL L'ORGUEILLEUX.
 demeurant à POUSSEAUX

- **Monsieur NOIR Matthieu**
 Sales manager polymers, OMYA SAS, OMEY.
 demeurant à DECIZE

- **Monsieur PETITJEAN Guy**
 Opérateur en Assainissement, SUEZ RV OSIS SUD EST, SAINT-ÉLOI.
 demeurant à IMPHY

- **Madame PONCEAU Michelle**
 Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE DU BIEN-ETRE, POUILLY-SUR-LOIRE.
 demeurant à COSNE-COURS-SUR-LOIRE

- **Madame PUZENAT Christine**
 Assistante comptable, COGEP, LUZY.
 demeurant à SAINT-SEINE

- **Monsieur RODRIGUES Pascal**
 Moniteur-d'atelier, ASS DEP AMIS PARENTS PERSONNES HAND MENT, CLAMECY.
 demeurant à DORNECY

- **Madame RYCKEWAERT Sophie**
 Maîtresse de maison, ASS DEP AMIS PARENTS PERSONNES HAND MENT, CORVOL L'ORGUEILLEUX.
 demeurant à Rix

- **Madame STRIESKA Dominique**
 Chef de mission, SOC FIDUCIAIRE NATIO EXPERTISE COMPTABLE, COURBÈVOIE.
 demeurant à SERMAGES

- **Madame THOMAS Muriel**
 Monteur vendeur opticien, MUTUALITE FRANCAISE ALLIER SERVICES DE SOINS ET D ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES, MOULINS.
 demeurant à DECIZE

- **Madame THOMAS Sylviane**
Auxiliaire de vie à domicile, VYV3 BOURGOGNE, DIJON.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur TILLIER Pascal**
Animateur de production, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.
demeurant à IMPHY
- **Monsieur TISSERON Philippe**
Technicien, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.
demeurant à SAINT-ELOI
- **Monsieur VENEREUX Christian**
Technicien méthodes, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
- **Madame VIALATTE Maria-Soledad**
Aide médico-psychologique, ASS DEP AMIS PARENTS PERSONNES HAND MENT,
CORVOL L'ORGUEILLEUX.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE
- **Monsieur VIOUX Jean-Francois**
Aciériste, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.
demeurant à DORNES
- **Monsieur VOISIN Stéphane**
Technicien atelier lamineur, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.
demeurant à IMPHY

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur AUBLIN David**
Ouvrier, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE, CERCY-LA-TOUR.
demeurant à IMPHY
- **Monsieur BACQUET Ludovic**
Salarié, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE, CERCY-LA-TOUR.
demeurant à DECIZE
- **Madame BAILLY Laurence**
ASH, MAISON DE RETRAITE du COSAC, LA CHARITE-SUR-LOIRE.
demeurant à MESVES-SUR-LOIRE
- **Madame CHANDELIER Catherine**
Agent de service hospitalier, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, NEVERS.
demeurant à SAINT-ELOI
- **Madame CHEVALIER Valerie**
Assistante medicale, C I E M T N, NEVERS.
demeurant à NEVERS
- **Madame DAVAL Mariette - Paule**
Retraité, CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, PARIS 14.
demeurant à DONZY
- **Monsieur DAVIOT Philippe**
Délégué vétérinaire, VETOQUINOL S.A, MAGNY-VERNOIS.
demeurant à LIVRY

- **Monsieur DELIN Jean-Pierre**
Technicien prototypes, LOOK CYCLE INTERNATIONAL, NEVERS.
demeurant à IMPHY
- **Monsieur DELMAS Bruno**
Agent de production, EUROSIT, SAINT-ELOI.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur DUBUISSON Thierry**
Technicien de maintenance, UGITECH, IMPHY.
demeurant à MAGNY-COURS
- **Madame DUC Dominique**
Agent administratif facturation, POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE, NEVERS.
demeurant à COULANGES-LES-NEVERS
- **Madame FERRANDON Agnes**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,
BESANCON.
demeurant à CHATILLON-EN-BAZOIS
- **Monsieur FREON Franck**
Ouvrier, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.
demeurant à CHEVENON
- **Monsieur GAUCHON Michel**
Technicien d'atelier, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.
demeurant à DECIZE
- **Monsieur GEMZA Bruno**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,
BESANCON.
demeurant à COULANGES-LES-NEVERS
- **Madame GENERMONT Françoise**
Agent de service interieur, ASSOC.INSERTION ET L'ACCOMPAGN. SOCIAL, MARIGNY-
SUR-YONNE.
demeurant à MARIGNY-SUR-YONNE
- **Monsieur GODEFROY Jean-Yves**
Deviseur, PARAGON TRANSACTION, COSNE-COURS-SUR-LOIRE.
demeurant à ALLIGNY-COSNE
- **Monsieur GREGOIRE Denis**
Responsable montage, CIE ENGRENAGES REDUCTEURS MESSIAN DURAND,
FOURCHAMBAULT.
demeurant à GARCHIZY
- **Madame HIBLOT Catherine**
Technicienne process decapage, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.
demeurant à SAINT-PARIZE-LE-CHATEL
- **Monsieur JACQUES Fabien**
Technicien auditeur procédés spéciaux, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, EVRY-
COURCOURONNES.
demeurant à FOURCHAMBAULT

- **Madame JEANDAUX Danielle**
Conseillère en évolution professionnelle, POLE EMPLOI, NEVERS.
demeurant à MARZY
- **Monsieur LEFEVRE François**
Responsable cnd, ALFA LAVAL SPIRAL, NEVERS.
demeurant à MARZY
- **Madame LEPEE Cécile**
Gestionnaire des charges, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE
HABELLIS, DIJON.
demeurant à COULANGES-LES-NEVERS
- **Madame LONGO (EX PERRONNET) - DIVORCÉE Paule**
Agent administratif, ASS DEP AMIS PARENTS PERSONNES HAND MENT, CORVOL
L'ORGUEILLEUX.
demeurant à OUDAN
- **Monsieur MATHIEU Christophe**
Technicien chauffagiste, ENGIE ENERGIE SERVICES, NEVERS.
demeurant à COULANGES-LES-NEVERS
- **Monsieur NAULT Hugues**
Conducteur d'engins, CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE, COSNE-COURS-SUR-
LOIRE.
demeurant à POUIGNY
- **Madame PABIOT Sylvie**
Agent de service hotelier, RES LE COTEAU DES VIGNES, POUILLY-SUR-LOIRE.
demeurant à SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN
- **Monsieur PARQUET Thierry**
Filiériste, UGITECH, IMPHY.
demeurant à IMPHY
- **Madame PICOT Michèle**
Conseillère en évolution professionnelle, FRANCE TRAVAIL, DIJON.
demeurant à SERMOISE-SUR-LOIRE
- **Monsieur PROVOST Gilles**
Affuteur, BOIS ET SCIAGES DE SOUGY, SOUGY-SUR-LOIRE.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
- **Madame RIBLET Françoise**
Technicienne de laboratoire, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur ROCHE Thierry**
Chef de chantier, INEO SCLE FERROVIAIRE, TOULOUSE.
demeurant à COULANGES-LES-NEVERS

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame ANDRE Claudine**
Conseillère financière, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,
BESANCON.
demeurant à LA CHARITE-SUR-LOIRE

- **Madame BAILLON Brigitte**
Animatrice managers, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE, DIJON.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'HEUILLE
- **Monsieur BARRÉ Philippe**
Chef de poste, SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE, SAINT-PRIEST.
demeurant à VILLE-LANGY
- **Madame BELLE Luce**
Employé de bureau, URSSAF DE BOURGOGNE, NEVERS.
demeurant à FOURCHAMBAULT
- **Madame BEUGNON Florence**
Infirmiere, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur BIZET Pascal**
Conducteur 1, PARAGON TRANSACTION, COSNE-COURS-SUR-LOIRE.
demeurant à COSNE-COURS-SUR-LOIRE
- **Monsieur BRET Yannick**
Agent logistique, EUROSIT, SAINT-ELOI.
demeurant à NEVERS
- **Madame CHARVOT Christine**
Assistante qualifiée en gestion sociale, FIDUCIAL CONSULTING, COURBEVOIE.
demeurant à CLAMECY
- **Monsieur CLÉMENT Christophe**
Responsable de production, PARAGON TRANSACTION, COSNE-COURS-SUR-LOIRE.
demeurant à COSNE-COURS-SUR-LOIRE
- **Madame COCRY Nadine**
Fabricant, PARAGON TRANSACTION, COSNE-COURS-SUR-LOIRE.
demeurant à COSNE-COURS-SUR-LOIRE
- **Madame COUGNY Maryse**
Aide médico psychologue, ASS DEP AMIS PARENTS PERSONNES HAND MENT,
URZY.
demeurant à GUERIGNY
- **Madame DAMBO Chantal**
Assistante sociale, CARSAT BOURGOGNE ET FRANCHE COMTE, DIJON.
demeurant à NEVERS
- **Madame DAVAL Mariette - Paule**
Retraité, CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, PARIS 14.
demeurant à DONZY
- **Madame DELMAS Marie-Line**
Aide medico psychologique, ASS DEP AMIS PARENTS PERSONNES HAND MENT,
URZY.
demeurant à CHEVENON
- **Madame DEPALLE Sylvie-Line**
Agent caf, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA NIEVRE, NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Madame DULAT Sylvie**
Réfèrent de secteur, NIEVRE HABITAT OPH, NEVERS.
demeurant à CHATEAU-CHINON (CAMPAGNE)
- **Madame HAYE Christine**
Responsable Commercial, NEVINO, NEVERS.
demeurant à MAGNY-COURS
- **Madame HERAULT Helene**
Technicienne de surface, UNION IMMOBILIERE CAF URSSAF, NEVERS.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
- **Monsieur HERVY Franck**
Inspecteur principal de travaux, OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES,
MEUDON.
demeurant à COSNE-COURS-SUR-LOIRE
- **Monsieur KURTEZEMANN Thierry**
Acieriste, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur LANCHON Francois**
Employe de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE, DIJON.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'HEUILLE
- **Monsieur LAURENT Christophe**
Responsable planification, ALFA LAVAL SPIRAL, NEVERS.
demeurant à NEVERS
- **Madame MADET Corinne**
Vendeur conseil, SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION, NEVERS.
demeurant à URZY
- **Monsieur MANGOT Pascal**
Conducteur, PARAGON TRANSACTION, COSNE-COURS-SUR-LOIRE.
demeurant à COSNE-COURS-SUR-LOIRE
- **Monsieur MERANGER Michel**
Soudeur, cariste, centreur, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE, CERCY-LA-TOUR.
demeurant à FOURS
- **Monsieur MEULLEIMESTRE Patrick**
Chaudronnier soudeur, ALFA LAVAL SPIRAL, NEVERS.
demeurant à SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES
- **Monsieur MICHIELETTO Albin**
Opérateur achèvement, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.
demeurant à CHALLUY
- **Monsieur MOUTARDE Gilles**
Employé, LOOK CYCLE INTERNATIONAL, NEVERS.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
- **Monsieur NZIMBAKANY Sylvain**
Inventoriste usine et distribution, NEXANS FRANCE, AUTUN.
demeurant à SAINT-AGNAN

- **Monsieur OUSTRIC Jacques**
Tréfileur, UGITECH, IMPHY.
demeurant à SAINT-PARIZE-LE-CHATEL
- **Madame PESCE Pascale**
Aide à domicile, VYV3 BOURGOGNE, DIJON.
demeurant à FOURCHAMBAULT
- **Madame PIFFARD Marie-Claude**
Conseiller à l'emploi, FRANCE TRAVAIL, DIJON.
demeurant à FOURCHAMBAULT
- **Madame ROULLIER Nadine**
ASL, MAISON DE RETRAITE du COSAC, LA CHARITE-SUR-LOIRE.
demeurant à POISEUX
- **Monsieur SAINJEON Remi**
Technicien, R-MECA RECTIFICATION, JOUET SUR L'AUBOIS.
demeurant à GARCHIZY
- **Monsieur SAUCILLON Serge**
Agent de maîtrise, EUROSIT, SAINT-ELOI.
demeurant à SAINT-SULPICE
- **Monsieur SEGUIN Jean Michel**
Gestionneur magasin, AUBERT & DUVAL, PARIS 15.
demeurant à DECIZE
- **Madame SEVESTE Pierrette**
Comptable, RES LE COTEAU DES VIGNES, POUILLY-SUR-LOIRE.
demeurant à POUILLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur TISSERON Pascal**
Technicien maintenance, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.
demeurant à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER
- **Monsieur VINCENT Norbert**
Chauffeur livreur, COMPTOIR GENERAL FERS ET QUINCAILLERIE, SAINT-ELOI.
demeurant à LA FERMETE

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nevers, le 06/02/2023

Le Préfet
par délégation
La Directrice de la DDETSPP de la Nièvre


Geraldine CHARLAT-SPONY

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de DIJON dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

DDETSPP

58-2024-02-02-00001

Arrete signe DECATHLON mars 2024

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
de la Nièvre**

**ARRÊTÉ
RELATIF A L'APPLICATION DE LA REGLE DU REPOS
DOMINICAL AUX SALARIES**

**DECATHLON NEVERS MARZY
Centre Commercial Carrefour
Route de Fourchambault
58180 MARZY**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu les dispositions des articles L.3132-20, L.3132-21, L.3132-25-3, L.3132-25-4 du code du travail et les textes pris pour leur application;

Vu l'arrêté du préfet de la Nièvre n°58-2023-08-21-00029 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Mme Géraldine CHARLAT-SPONY, directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) ;

Vu l'arrêté N°58-2023-09-27-0007 portant délégation de signature de la directrice aux agents de la DDETSPP de la Nièvre ;

Vu la demande, réceptionnée le 28 décembre 2023, présentée par Monsieur Alexandre LEDET, Directeur du magasin DECATHLON NEVERS-MARZY, Route de Fourchambault, 58180 MARZY, sollicitant une dérogation à la règle du repos dominical le **dimanche 10 mars 2024** pour les 30 salarié(e)s s'étant porté(e)s volontaires;

Vu l'accord sur les conditions et les garanties sociales en cas de travail le dimanche, signé le 8 décembre 2016, applicable à l'ensemble des établissements de la société Décathlon SAS;

Vu la consultation des élus du comité social et économique de la Région CENTRE EST en date du 22 décembre 2023;

Vu les demandes d'avis du 8 janvier 2024 adressées à Monsieur le Maire de MARZY, à la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Région Bourgogne Section Nièvre, à la Chambre de commerce et de l'industrie de la Nièvre, aux organisations professionnelles d'employeurs (MEDEF) et aux organisations syndicales de salariés intéressées (CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO) ;

Vu les avis émis par l'Union Départementale FORCE OUVRIERE, de l'Union Départementale CFE-CGC, de la CCI de la Nièvre;

Considérant que la société DECATHLON MARZY-NEVERS fait valoir à l'appui de sa demande que :

- Le travail du dimanche a pour objectif d'implanter le magasin en respectant toutes les règles de sécurité et d'assurer un sens de circulation conforme à la nouvelle implantation du magasin. Le magasin fermera ses portes au public le samedi 9 mars 2024 à 20 heures dans sa configuration actuelle. L'ouverture du magasin au public dans sa nouvelle configuration est prévue le lundi 11 mars à 9 heures.
- Son principal souci est d'assurer la sécurité de ses clients et de ses collaborateurs. Ses produits étant implantés sur des gondoles, il lui appartient de prendre le temps suffisant pour s'assurer de leur stabilité, les décharger et les implanter en toute sérénité, dans des conditions optimales de sécurité et éviter tout risque de chute.
- Une ouverture précipitée ne lui permettrait pas une bonne implantation et donc générerait un risque de sécurité pour ses clients et collaborateurs.

DDETSPP de la Nièvre – SITE GASPARD

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
11 rue Pierre Emile GASPARD - 58027 Nevers Cedex - Standard : 03 86 60 52 52
<http://www.nievre.gouv.fr>

- Outre, les problèmes de sécurité précités, la société subirait d'importantes pertes économiques, si elle ne pouvait faire travailler ses collaborateurs le dimanche 10 mars 2024. Il lui faudrait sans doute fermer le magasin aux clients une ou deux journées ou bien travailler de nuit (21H / 6H) pendant 5 nuits.
- De plus, si elle n'avait pas le temps d'implanter tous les produits, lors de l'ouverture au public, elle ferait des clients insatisfaits. Certains pourraient ne pas revenir, mettant en péril l'économie de l'établissement.

Considérant que la nouvelle implantation du magasin doit être conforme aux règles de sécurité qui nécessitent une intervention des salariés ne présentant pas de risques pour eux-mêmes et pour les clients ; que ces interventions doivent se faire en l'absence des clients conduisant à la fermeture de l'établissement au public ;

Considérant que la fermeture de l'établissement un autre jour que le dimanche compromettrait son fonctionnement normal ;

A R R Ê T E

Article 1 : La dérogation à la règle du repos dominical le dimanche 10 mars 2024 sollicitée par la société DECATHLON NEVERS-MARZY pour les 30 salarié(e)s volontaires, **est accordée.**

Article 2 : La dérogation au repos dominical ainsi accordée ne fait pas obstacle à l'application de l'article L 3132-1 du Code du travail qui dispose « *il est interdit d'occuper plus de six jours par semaine un même salarié* ».


Article 3 : Les 30 salarié(e)s pour lesquels aura été mise en œuvre la présente dérogation et conformément à l'accord d'entreprise du 8 décembre 2016, devront bénéficier de :

- une majoration de salaire égale à 100% des heures effectuées le dimanche,
- un jour de repos compensateur à prendre dans la semaine qui suit le travail du dimanche,
- la prise en charge des frais de garde d'enfants dans les conditions suivantes : pour les collaborateurs ayant des enfants de moins de 10 ans ou, pour leurs enfants en situation de handicap de moins de 15 ans, les frais de garde d'enfant pourront leur être remboursés à hauteur maximale de 7 fois le minimum garanti (MG) par foyer pour un enfant gardé, augmenté de 1,5 minimum garanti par enfant supplémentaire de moins de 10 ans gardé, pour chaque dimanche travaillé, sous réserve de la production d'un justificatif de la rémunération de la garde la journée concernée.
- la durée totale hebdomadaire en cas de travail du dimanche ne dépassera pas la durée conventionnelle du travail.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, Madame la Directrice de Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 02 février 2024

Par subdélégation
Pour le Préfet de la Nièvre
Pour la Directrice de la
Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations,
La Responsable Pôle Travail / Entreprise


Laetitia MINOT

Le présent arrêté est susceptible dans un délai de deux mois qui suivent sa notification, soit sa prise d'effet des recours suivants :

- Du recours gracieux auprès du signataire ;
- Du recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, DGT, (39-43 Quai André Citroën – 75739 PARIS Cedex 15) ;
- Du recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (21, rue d'Assas – 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application **Télérecours citoyens** accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Direction départementale des finances
publiques de la Nièvre

58-2024-01-23-00007

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des
finances publiques de la Nièvre

{signataire}



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA NIEVRE

12 RUE HENRI BARBUSSE

B.P. 28

58019 NEVERS CEDEX

Tél : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGAUD

Téléphone : 03.86.71.96.51

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre**

La directrice départementale des finances publiques de la Nièvre

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 58-2023-08-21-00032 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Coralie BURNOD, en matière d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Nièvre ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Les services de la direction départementale des Finances publiques de la Nièvre seront fermés, à titre exceptionnel :

- le vendredi 10 mai 2024 (Ascension) à l'exception du centre de contact des particuliers de Nevers,

- le vendredi 16 août 2024 (Assomption).

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à NEVERS, le 23 janvier 2024

Par délégation du Préfet,
La directrice départementale des Finances publiques
de la Nièvre



Coralie BURNOD
administratrice générale des Finances publiques

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

58-2024-02-06-00002

Arrêté portant approbation de l'aménagement
de la forêt communale de Courcelles pour la
période 2024-2043

{signataire}



Département : NIÈVRE
Forêt communale de COURCELLES
Contenance cadastrale : 266,6218 ha
Surface de gestion : 266,62 ha
Révision du document d'aménagement : **2024-2043**

Arrêté d'aménagement n° 58-2024-02-06-0000-2
portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale
de Courcelles pour la période 2024-2043

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Bourgogne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Courcelles en date du 08 novembre 2023, visée par la Sous-préfecture de Clamecy le 5 décembre 2023, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 26 septembre 2022 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ – MULLER et la décision n°2023-11 DRAAF-BFC du 31 octobre 2023, portant subdélégation à Monsieur Pierre LAMBARÉ ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de COURCELLES (NIÈVRE), d'une contenance de 266,62 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 265,67 ha, actuellement composée de Chêne sessile ou pédonculé (76%), Douglas (12%), Fruitières (5%), Autres Feuillus (4%) et de Hêtre (3%). Le reste, soit 0,95 ha, est constitué de places de dépôts et routes forestières

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière sur 211,48 ha et en Futaie irrégulière sur 48,97 ha.

En dehors des surfaces consacrées aux tests en gestion, l'essence-objectif, qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion, sera majoritairement feuillue : le chêne sessile. L'essence-objectif résineuse restera localisée sur la forêt : le Douglas. Néanmoins, compte tenu de l'incertitude actuelle sur l'évolution des changements climatiques en cours, ces choix d'essences pourront être modulés en cours d'application de l'aménagement pour assurer l'adaptation de chaque essence-objectif, aux évolutions des connaissances en matière de changements climatiques et d'adaptation des essences à ces changements.

Sur les surfaces consacrées aux tests en gestion pour l'adaptation des essences aux changements climatiques, les essences-objectif seront choisies au moment de la mise en œuvre de ces plantations parmi un panel d'essences adaptées au vu des connaissances actualisées sur les changements climatiques et sur le comportement de ces essences.

Les autres essences seront favorisées comme essences d'accompagnement, dans la limite de leur adaptation aux conditions stationnelles futures.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2024 – 2043) :

- La forêt sera divisée en 13 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 22,61 ha en sylviculture, au sein duquel 14,69 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 18,58 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 9,47 ha en sylviculture, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - Quatre groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 171,29 ha en sylviculture, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation de 8 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 48,97 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes visant à maintenir une structure équilibrée, selon une rotation de 10 à 12 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement d'une contenance de 8,11 ha en sylviculture, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'îlot de sénescence, d'une contenance de 3,15 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'intérêt écologique de 2,07 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
 - Un groupe constitué de dépôts et routes forestières de 0,95 ha, qui sera laissé en l'état.
- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de Courcelles de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt entraînant la nécessité de protéger tous les plants qui pourraient être mis en place, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements;

Article 4 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la NIÈVRE.

Besançon, le 06 février 2024

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation

L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Pierre LAMBARÉ

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

58-2024-02-06-00004

Arrêté portant approbation de l'aménagement
de la forêt communale de Saint-Saulge pour la
période 2022-2043

{signataire}



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté
Service régional de la forêt et du bois

Département : NIÈVRE
Forêt communale de SAINT-SAULGE
Contenance cadastrale : 384,5980 ha
Surface de gestion : 384,60 ha
Révision du document d'aménagement : 2022-2043

Arrêté d'aménagement n° 58-2024-02-06-00004
portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale
de Saint-Saulge pour la période 2022-2043

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Bourgogne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Saulge en date du 15 décembre 2023, visée par la Préfecture de Nevers le 18 décembre 2023, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 26 septembre 2022 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ – MULLER et la décision n°2022-36 DRAAF-BFC du 04 novembre 2022, portant subdélégation à Monsieur Pierre LAMBARÉ ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de SAINT-SAULGE (NIÈVRE), d'une contenance de 384,60 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 384,05 ha, actuellement composée de Chêne sessile ou pédonculé (49%), Douglas (18%), Châtaignier (14%), Autres Feuillus (7%), Pin sylvestre (6%), Chêne rouge (2%), Fruitières (2%), et de Hêtre (2%). Le reste, soit 0,55 ha, est constitué d'une route forestière et d'une place de dépôt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie irrégulière sur 315,15 ha et en Futaie régulière sur 52,76 ha.

En dehors des surfaces consacrées aux tests en gestion, l'essence-objectif, qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements, sera très majoritairement feuillue : le chêne sessile. L'essence-objectif résineuse restera localisée sur la forêt : le Douglas. Néanmoins, compte tenu de l'incertitude actuelle sur l'évolution des changements climatiques en cours, ces choix d'essences pourront être modulés en cours d'application de l'aménagement pour assurer l'adaptation du choix de chaque essence-objectif aux évolutions des connaissances en matière de changements climatiques et d'adaptation des essences à ces changements.

Sur les surfaces consacrées aux tests en gestion pour l'adaptation des essences aux changements climatiques, les essences-objectif seront choisies au moment de la mise en œuvre de ces plantations parmi un panel d'essences adaptées au vu des connaissances actualisées sur les changements climatiques et sur le comportement de ces essences.

Les autres essences seront favorisées comme essences d'accompagnement, dans la limite de leur adaptation aux conditions stationnelles futures.

Article 3 : Pendant une durée de 22 ans (2022 – 2043) :

- La forêt sera divisée en 9 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 6,80 ha en sylviculture, au sein duquel 6,80 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 6,80 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 7,54 ha en sylviculture, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - Trois groupes d'amélioration, de 38,42 ha en sylviculture, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation de 8 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 315,15 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes visant à maintenir une structure équilibrée, selon une rotation de 7 à 20 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 10,83 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe à vocation d'accueil du public, de 5,31 ha, qui fera l'objet de coupes de sécurisation ;
 - Un groupe constitué de route et place de dépôt, de 0,55 ha, qui sera laissé en l'état.
- 3,948 km de route forestière et 2 places de dépôt seront créés afin d'améliorer la desserte;
- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de Saint-Saulge de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt entraînant la nécessité de protéger tous les plants qui pourraient être mis en place, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la NIÈVRE.

Besançon, le 06 février 2024

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,

L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Pierre LAMBARE

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

58-2024-02-06-00003

Arrêté portant approbation de l'aménagement
des forêts sectionales de Lurcy-le-Bourg et
Boulon-Vilaine pour la période 2024-2043

{signataire}



Département : NIÈVRE
Forêts sectionales de LURCY-LE-BOURG ET
BOULON-VILAINÉ
Contenance cadastrale : 156,4191 ha
Surface de gestion : 156,42 ha
Révision du document d'aménagement : **2024-2043**

Arrêté d'aménagement n°58-2024-02-06-00003
portant approbation du document d'Aménagement des forêts sectionales
de Lurcy-le-Bourg et Boulon-Vilaine pour la période 2024-2043

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T E ,
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Bourgogne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Lurcy-le-Bourg en date du 21 septembre 2023, visée par la Sous-préfecture de Cosne-Cours-Sur-Loire le 6 novembre 2023, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 26 septembre 2022 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ – MULLER et la décision n°2023-11 DRAAF-BFC du 31 octobre 2023, portant subdélégation à Monsieur Pierre LAMBARÉ ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les forêts sectionales de LURCY-LE-BOURG ET BOULON-VILAINÉ (NIÈVRE), d'une contenance de 156,42 ha, sont affectées prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant leur fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Ces forêts, entièrement boisées, sont actuellement composées de Chêne sessile ou pédonculé (58%), Pin divers autre que maritime et sylvestre (13%), Hêtre (10%), Douglas (8%), Autres Feuillus (7%) et de Fruitiers (4%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie irrégulière sur 154,04 ha.

En dehors des surfaces consacrées aux tests en gestion, l'essence-objectif, qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements, sera très majoritairement feuillue ; prioritairement, le chêne sessile. Néanmoins, compte tenu de l'incertitude actuelle sur l'évolution des changements climatiques en cours, ce choix d'essence pourra être modulé en cours d'application de l'aménagement pour assurer l'adaptation du choix de chaque essence-objectif, ou groupe d'essences-objectif, aux évolutions des connaissances en matière de changements climatiques et d'adaptation des essences à ces changements.

Sur les surfaces consacrées aux tests en gestion pour l'adaptation des essences aux changements climatiques, les essences-objectif seront choisies au moment de la mise en œuvre de ces plantations parmi un panel d'essences adaptées au vu des connaissances actualisées sur les changements climatiques et sur le comportement de ces essences.

Les autres essences seront favorisées comme essences d'accompagnement, dans la limite de leur adaptation aux conditions stationnelles futures.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2024 – 2043) :

- La forêt sera divisée en 2 groupes de gestion :
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 154,04 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes visant à maintenir une structure équilibrée, selon une rotation de 8 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 2,38 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
- 1 place de dépôt sera remise aux normes afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de Lurcy-le-Bourg de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt entraînant la nécessité de protéger tous les plants qui pourraient être mis en place, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la NIÈVRE.

Besançon, le 06 février 2024

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois


Pierre LAMBARÉ

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2024-02-07-00001

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de réhabilitation du presbytère en un gîte communal, situé 6 place de l'Église, situé sur le territoire de la commune d'Arthel, et déclarant cessibles la parcelle nécessaire à la réalisation de ce projet

{signataire}



Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE

Arrêté N°58-2024-02-07-00001

- **déclarant d'utilité publique** le projet de réhabilitation du presbytère en un gîte communal, situé 6 place de l'Église, sur le territoire de la commune d'Arthel, et
- **déclarant cessible** la parcelle nécessaire à la réalisation de ce projet

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le Code général de collectivités territoriales et notamment les articles L 2243-1 à L 2243-4 ;
- VU** le Code de l'urbanisme ;
- VU** le décret du 27 avril 2023 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-08-21-00013 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** la délibération du 15 avril 2021 du conseil municipal d'Arthel autorisant M. le maire à engager une procédure de déclaration en état d'abandon manifeste du presbytère cadastré section A n° 435 (superficie de 1 205 m²), sis 6 place de l'Église ;
- VU** le procès-verbal provisoire d'abandon dressé par M. le maire d'Arthel le 22 juillet 2021 et sa publicité dans le Journal du Centre le 30 juillet 2021 et dans le Régional de Cosne et du Charitois le 4 août 2022 ;
- VU** le procès-verbal définitif d'abandon dressé par M. le maire d'Arthel le 25 janvier 2022 ;
- VU** la délibération du 13 avril 2022 du conseil municipal d'Arthel déclarant le presbytère cadastré section A n° 435, sis 6 place de l'Église, en état d'abandon manifeste, décidant d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune, autorisant M. le maire à solliciter M. le Préfet pour l'obtention d'une déclaration d'utilité publique du projet ;
- VU** l'avis, en date du 15 février 2023, de M. le maire d'Arthel, indiquant les modalités de mise à disposition du public, du 16 février au 16 mars 2023, du projet simplifié ;
- VU** le courrier, en date du 28 mars 2023, de M. le maire d'Arthel relatif à l'engagement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et de cessibilité du presbytère en vue de sa réhabilitation au profit de l'amélioration de l'habitat et des espaces publics de l'ancien centre de la commune ;
- VU** la délibération du 13 juillet 2023 du conseil municipal d'Arthel déclarant le presbytère cadastré section A n° 435, sis 6 place de l'Église, en état d'abandon manifeste, décidant d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune pour la création d'un gîte communal, autorisant M. le maire à solliciter M. le Préfet pour l'obtention d'une déclaration d'utilité publique du projet ;
- VU** les avis du service du domaine des 25 novembre 2022 et 28 novembre 2023 déterminant la valeur vénale de l'immeuble cadastré section A n° 435 ;

.../...

- VU** le registre mis à la disposition du public et l'absence d'observations, transmis le 8 janvier 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif d'état d'abandon manifeste ont été notifiés à tous les propriétaires par courrier et voie d'affichage en mairie ;
- CONSIDÉRANT** que les propriétaires de la parcelle en cause n'ont pas remédié à l'état d'abandon ;
- CONSIDÉRANT** que la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon, telle que prévue dans les articles L 2243-1 à L 2243-4 du Code général de collectivités territoriales, est achevée et a été respectée ;
- CONSIDÉRANT** que l'acquisition du presbytère permettrait à la commune de le réhabiliter afin de créer un gîte communal pour s'inscrire dans le cadre du projet « Mon Village, Nos Pépites » ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1er :

Est déclaré d'utilité publique, au profit de la commune d'Arthel, l'acquisition du presbytère, sis 6 place de l'Église, situé sur le territoire de la commune d'Arthel, en vue de la création d'un gîte communal, afin de faire cesser l'état d'abandon manifeste actuel.

Article 2 :

Est déclarée cessible pour cause d'utilité publique, au profit de la commune d'Arthel, la parcelle cadastrée section A n° 435, sis 6 place de l'Église, située sur le territoire de la commune d'Arthel.

Article 3 :

La commune d'Arthel est autorisée à acquérir la parcelle nécessaire au projet, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans un délai de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

En cas d'acquisition par voie d'expropriation, le présent arrêté devra être transmis par le Préfet au greffe du juge de l'expropriation dans un délai de six mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le présent arrêté et son annexe feront l'objet d'une notification individuelle aux propriétaires ou titulaires de droits réels concernés sous pli recommandé avec avis de réception, par la collectivité expropriante.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production des copies des lettres d'envoi en recommandé avec avis de réception.

Article 5 :

L'indemnité provisionnelle pour l'acquisition du bien, allouée aux propriétaires ou titulaires de droits réels désignés dans l'annexe jointe au dossier présentant le projet simplifié établi sur la base du récapitulatif du service de la publicité foncière de la Direction Générale des Finances Publiques, est fixé à 23 500 euros (valeur vénale) pour le bien, selon l'évaluation établie par le service du domaine les 25 novembre 2022 et 28 novembre 2023. Cette indemnité sera répartie entre les propriétaires ou titulaires de droits réels du bien.

.../...

La commune d'Arthel ne pourra prendre possession de l'immeuble cadastré section A n° 435, sis 6 place de l'Église, qu'après le paiement ou, en cas d'obstacle au paiement après consignation, de l'indemnité prévisionnelle. Cette date de prise de possession devra être postérieure d'au moins deux mois à la date de publication de la présente décision.

Article 6 :

Le présent arrêté de cessibilité sera caduc à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de sa date d'envoi au greffe du juge de l'expropriation.

Article 7 :

Le présent arrêté devra être tenu à la disposition du public afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Arthel et également être affiché, à la porte de celle-ci, pendant une durée minimum de deux mois, afin qu'il soit visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux. Un certificat d'affichage sera établi par le maire pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux titulaires de droits réels sur l'immeuble en cause ou de sa publication, soit par courrier à l'adresse suivante : 22, rue d'Assas – 21 000 DIJON, soit via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr


Article 9 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- la Sous-Préfète de Cosne-Cours-sur-Loire,
- le Maire d'Arthel,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Dijon et au Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre et l'original transmis au Directeur des Archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 07-FEV. 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Ludovic PIERRAT

.../...

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de l'a.j. 2022
 Département : Nièvre (58) Commune : Arthel (13)

N° de la commune G 47

Propriétaire(s)

NUMERO COMMUNAL G 47

propriétaire MBGZRD

Monsieur GRUJTERS, Martiana Johanna WI
 HOEKSTRAAT 54 5, 3910 NEERPELT BELOQUE

propriétaire MBGZRF

Mesdemoiselle GRUJTERS, Halvrouwa Maria Magdalene
 PRINO BERNHARDHEF 8, DEURNE PAYS-BAS

Propriété(s) bâties

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL						
N° de plan	N° de parcelle	Nature et adresse de la voie ou lieu-dit	Code voie	Mat. cat. parcellaire	N° levant	Effectif	Mat. local type	Est. cal. local	Est. cal. local	Revenu cat. cal. local	Revenu cat. cal. local	Revenu cat. cal. local	Revenu cat. cal. local	Revenu cat. cal. local
07	A 435	72 LE BOURG	28009	A 1	01001 000454 B	H C	002 MA	6	789,00	-	-	-	-	789
		72 LE BOURG	28009	A 1	01002 018765 N	H C	002 DM	6	31,00	-	-	-	-	31
Cote r. imp. 328,00 €													Revenu net imposable 820,00 €	

Propriété(s) non bâties

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION				EVALUATION						
N° de plan	N° de parcelle	Nature et adresse de la voie ou lieu-dit	Code voie	Mat. cat. parcellaire	Est. cal. local	Revenu cat. cal. local	Revenu cat. cal. local	Revenu cat. cal. local	Revenu cat. cal. local	Revenu cat. cal. local	Revenu cat. cal. local	Revenu cat. cal. local	Revenu cat. cal. local	
A	435	LE BOURG	28009											
Cote r. imp. 0 €													Revenu net imposable 0 €	

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2024-02-06-00001

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une
enquête publique relative aux demandes de
permis de construire, déposées par la société
SOLEIL ÉLÉMENTS 29, concernant le projet
d'implantation d'une centrale photovoltaïque
située sur la commune de
Chantenay-Saint-Imbert

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE

Arrêté N° 58-2024-02-06-00001

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de permis de construire, déposées par la société SOLEIL ÉLÉMENTS 29, concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur la commune de Chantenay-Saint-Imbert

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-16, R. 123-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-2 et R. 423-57 ;
- VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- VU** le décret du 27 avril 2023 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-05-11-00001 du 11 mai 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** les demandes de permis de construire, les pièces du dossier et l'étude d'impact, présentées par la société SOLEIL ÉLÉMENTS 29 et constituant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque situé sur le territoire de la commune de Chantenay-Saint-Imbert ;
- VU** les avis des services et des collectivités locales émis dans le cadre de l'instruction ;
- VU** la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2024 par l'arrêté préfectoral n° 58-2013-10-18-00003 du 18 octobre 2023 ;
- VU** la décision n° E24000002/21 du 15 janvier 2024 par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné M. Yves GALLOIS en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Robert LECAS en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU** le courrier du 29 janvier 2024 de Mme la Préfète de l'Allier faisant connaître son accord quant à la désignation des communes d'Aubigny et Saint-Léopardin-d'Augy pour les formalités d'affichage de l'enquête publique ouverte par le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

Préfecture de la Nièvre
Téi. 03.86.60.70.80.
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

1/5

ARRÊTE

Article 1^{er} : Durée et objet de l'enquête publique

Il sera procédé du mardi 5 mars 2024 à partir de 9h00 au vendredi 5 avril 2024 jusqu'à 17h00, soit pendant une période de 32 jours consécutifs, à une enquête publique relative aux demandes de permis de construire, déposées par la société SOLEIL ÉLÉMENTS 29, concernant un parc photovoltaïque situé sur la commune de Chantenay-Saint-Imbert.

Les demandes sont sollicitées pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 13,10 MWc, comprenant 22 950 panneaux photovoltaïques, 3 postes de transformation électrique, 1 poste de livraison, située au lieu-dit "La Varenne", sur le territoire de la commune de Chantenay-Saint-Imbert.

- **Zones Nord et Centre** : d'une puissance crête de 10,35 MWc, comprenant 18 144 panneaux photovoltaïques (surface de plancher des constructions : 74,40 m²), 1 poste de livraison et 2 postes de transformation électrique,
- **Zone Sud** : d'une puissance crête de 2,75 MWc, comprenant 4 806 panneaux photovoltaïques (surface de plancher de la construction : 19,20 m²) et 1 poste de transformation électrique.

L'enquête publique concerne les communes d'Azy-le-Vif, Chantenay-Saint-Imbert, Livry, Saint-Pierre-le-Moûtier, Toury-sur-Jour, Tresnay (Nièvre), Aubigny, Saint-Léopardin-d'Augy (Allier), la communauté de communes Nivernais Bourbonnais (Nièvre) et la communauté d'agglomération Moulins Communauté (Allier).

Article 2 : Commissaire enquêteur et suppléant

M. Yves GALLOIS, fonctionnaire à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par décision n° E24000002/21 du 15 janvier 2024 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon. M. Robert LECAS est le suppléant de M. Yves GALLOIS.

Article 3 : Consultation du dossier et observations du public

Le dossier d'enquête (comportant notamment une étude d'impact dans laquelle est inséré un résumé non technique du projet), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans la mairie de Chantenay-Saint-Imbert pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Chantenay-Saint-Imbert (lundi et jeudi : 8h00-12h00 ; mardi, mercredi et vendredi : 8h00-12h00 et 13h30-17h00 ; samedi : 8h30-11h30),
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur titulaire, M. Yves GALLOIS, à la mairie de Chantenay-Saint-Imbert, siège de l'enquête, où elles sont tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées :

- sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/soleil-de-chantenay>,
- par voie électronique, à l'adresse associée au registre dématérialisé suivante : soleil-de-chantenay@mail.registre-numerique.fr.

Toutes les observations et propositions transmises ou déposées seront consultables sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

En outre, le dossier pourra également être consulté dans les mairies d'Azy-le-Vif, Livry, Saint-Pierre-le-Moûtier, Toury-sur-Jour, Tresnay (Nièvre), Aubigny, Saint-Léopardin-d'Augy (Allier), aux sièges de la communauté de communes Nivernais Bourbonnais et de la communauté d'agglomération Moulins Communauté, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet "Publications" – rubrique "Enquêtes publiques État").

Le dossier sera mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique à la Préfecture de Nevers (Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE) sur rendez-vous, en téléphonant au 03.86.60.71.43 ou 03.86.60.71.46.

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

M. Yves GALLOIS (ou son suppléant) se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Chantenay-Saint-Imbert les :

- | | | |
|------------|--------------|------------------|
| ➤ mardi | 5 mars 2024 | de 9h00 à 12h00 |
| ➤ mercredi | 13 mars 2024 | de 14h00 à 17h00 |
| ➤ samedi | 23 mars 2024 | de 8h30 à 11h30 |
| ➤ jeudi | 28 mars 2024 | de 9h00 à 12h00 |
| ➤ vendredi | 5 avril 2024 | de 14h00 à 17h00 |

Article 5 : Affichage et publication de l'avis au public

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions prévues par l'article L. 123-10 du code de l'environnement, sera affiché par les soins des maires de chaque commune citée à l'article 1^{er} et des présidents des collectivités citées au même article, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le lundi 19 février 2024 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte des mairies, du siège des collectivités et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi qu'aux éventuels autres lieux habituels d'affichage.

Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire et les présidents des collectivités concernés pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la société SOLEIL ÉLÉMENTS 29, à l'affichage de ce même avis sur les lieux ou aux abords immédiats de l'opération. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département, par les soins du Préfet de la Nièvre et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête et le dossier de demandes de permis de construire seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet "Publications" - rubrique "Enquêtes publiques État") dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Article 6 : Conduite de l'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet. Il pourra également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au responsable du projet de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter,
- organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du responsable du projet.

Article 7 : Communication et informations

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre, dès publication de cet arrêté.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Loann DESPLANQUES – société SOLEIL ÉLÉMENTS 29 - 5 rue Anatole France – 34000 Montpellier (Téléphone : 07.57.44.27.63 – Courriel : loann.desplanques@elements.green).

Article 8 : Fin de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès clôture du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et précisera si elles sont favorables ou non au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra, au Préfet de la Nièvre, le registre et le dossier d'enquête, accompagnés du rapport et des conclusions susvisés. Il fera parvenir simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon. Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au responsable du projet ainsi qu'aux maires des communes et aux présidents des collectivités concernés.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de Chantenay-Saint-Imbert.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation de permis de construire, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

Article 9 : Exécution et notification

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier,
- les Maires d'Azy-le-Vif, Chantenay-Saint-Imbert, Livry, Saint-Pierre-le-Moûtier, Toury-sur-Jour, Tresnay (Nièvre), Aubigny, Saint-Léopardin-d'Augy (Allier),
- le Président de la communauté de communes Nivernais Bourbonnais,
- le Président de la communauté d'agglomération Moulins Communauté,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté,
- le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
- le représentant de la société SOLEIL ÉLÉMENTS 29,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont copie sera adressée à M. Yves GALLOIS, commissaire enquêteur, ainsi qu'à M. Le Président du Tribunal Administratif de Dijon, et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le - 6 FEV. 2024

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ludovic Pierrat', is written over a large, stylized oval scribble.

Ludovic PIERRAT

- 6 FEB. 2024

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2024-02-05-00003

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête
publique relative à la demande de permis de
construire, déposée par la société SP 13
CORUSCANT, concernant le projet
d'implantation
d'une centrale photovoltaïque située sur la
commune de Saint-Léger-des-Vignes

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE

Arrêté N° 58-2024-02-05-00003

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire, déposée par la société SP 13 CORUSCANT, concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur la commune de Saint-Léger-des-Vignes

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-16, R. 123-1 et suivants ;
 - VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-1, L. 422-2 et R. 423-57 ;
 - VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
 - VU** le décret du 27 avril 2023 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
 - VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-05-11-00001 du 11 mai 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
 - VU** la demande de permis de construire, les pièces du dossier et l'étude d'impact, présentées par la société SP 13 CORUSCANT et constituant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque situé sur le territoire de la commune de Saint-Léger-des-Vignes ;
 - VU** les avis des services et des collectivités locales émis dans le cadre de l'instruction ;
 - VU** la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2024 par l'arrêté préfectoral n° 58-2013-10-18-00003 du 18 octobre 2023 ;
 - VU** la décision n° E24000003/21 du 15 janvier 2024 par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné M. Robert LECAS en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Yves GALLOIS en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a eu lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

A R R Ê T E

Préfecture de la Nièvre
Tél 03 86 60 70 80.
Courriel : courrier@nievre.pret.gouv.fr

Article 1^{er} : Durée et objet de l'enquête publique

Il sera procédé du lundi 26 février 2024 à partir de 9h00 au mercredi 27 mars 2024 jusqu'à 17h00, soit pendant une période de 31 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire, déposée par la société SP 13 CORUSCANT (siège social : 75 rue Saint-Lazare – 75009 PARIS), concernant un parc photovoltaïque situé sur la commune de Saint-Léger-des-Vignes.

La demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête de 7,1 MWc comprenant 12 960 panneaux photovoltaïques, 1 poste de livraison et 2 postes de transformation, au lieu-dit "La Carrue" sur le territoire de la commune de Saint-Léger-des-Vignes.

L'enquête publique concerne les communes de Champvert, Decize, La Machine, Saint-Léger-des-Vignes, Sougy-sur-Loire et la communauté de communes Sud Nivernais.

Article 2 : Commissaire enquêteur et suppléant

M. Robert LECAS, cadre d'entreprise industrielle à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par décision n° E24000003/21 du 15 janvier 2024 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon. M. Yves GALLOIS est le suppléant de M. Robert LECAS.

Article 3 : Consultation du dossier et observations du public

Le dossier d'enquête (comprenant notamment une étude d'impact et un résumé non technique de l'évaluation environnementale), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans la mairie de Saint-Léger-des-Vignes pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Saint-Léger-des-Vignes (lundi au vendredi : 8h00-12h00 et 14h00-17h00 et samedi : 9h00-12h00),
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur titulaire, M. Robert LECAS, à la mairie de Saint-Léger-des-Vignes, siège de l'enquête, où elles sont tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre, par voie électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique-saintlegerdesvignes@nievre.gouv.fr avant la fin de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet "Publications" – rubrique "Enquêtes publiques État") dans les meilleurs délais.

En outre, le dossier pourra également être consulté dans les mairies de Champvert, Decize, La Machine, Sougy-sur-Loire, au siège de la communauté de communes Sud Nivernais, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet "Publications" – rubrique "Enquêtes publiques État").

Le dossier sera mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique à la Préfecture de Nevers (Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE) sur rendez-vous, en téléphonant au 03.86.60.71.43 ou 03.86.60.71.46.

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

M. Robert LECAS (ou son suppléant) se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Saint-Léger-des-Vignes les :

➤ lundi	26 février 2024	de	9h00 à 12h00
➤ lundi	4 mars 2024	de	9h00 à 12h00
➤ samedi	16 mars 2024	de	9h00 à 12h00
➤ jeudi	21 mars 2024	de	14h00 à 17h00
➤ mercredi	27 mars 2024	de	14h00 à 17h00

Article 5 : Affichage et publication de l'avis au public

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions prévues par l'article L. 123-10 du code de l'environnement, sera affiché par les soins des maires de chaque commune citée à l'article 1^{er} et de la présidente de la collectivité citée au même article, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le dimanche 11 février 2024 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte des mairies et du siège de la communauté de communes et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi qu'aux éventuels autres lieux habituels d'affichage.

Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire et la présidente de la communauté de communes concernés pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la société SP 13 CORUSCANT, à l'affichage de ce même avis sur les lieux ou aux abords immédiats de l'opération. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, par les soins du Préfet de la Nièvre et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête et le dossier de demande de permis de construire seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet "Publications" - rubrique "Enquêtes publiques État") dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Article 6 : Conduite de l'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet. Il pourra également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au responsable du projet de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter,
- organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du responsable du projet.

Article 7 : Communication et informations

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre, dès publication de cet arrêté.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Nicolas MERCIER – société OBTON FRANCE – 75 rue Saint-Lazare – 75009 Paris (Téléphone : 07.83.20.70.32 – Courriel : nme@obton.com).

Article 8 : Fin de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès clôture du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et précisera si elles sont favorables ou non au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet de la Nièvre, le registre et le dossier d'enquête, accompagnés du rapport et des conclusions susvisés. Il fera parvenir simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon. Dès leur réception, une copie de ces documents sera adressée au responsable du projet ainsi qu'aux maires des communes et à la présidente de la collectivité concernées.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de Saint-Léger-des-Vignes.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation de permis de construire, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

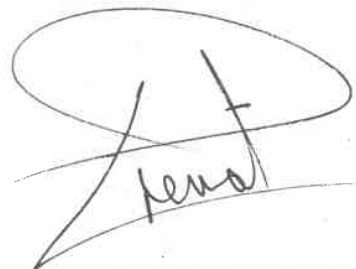
Article 9 : Exécution et notification

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, Sous-Préfet de Nevers,
- le Maire de Saint-Léger-des-Vignes, Champvert, Decize, La Machine, Sougy-sur-Loire,
- la Présidente de la communauté de communes Sud Nivernais,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté,
- le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
- le représentant de la société SP 13 CORUSCANT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont copie sera adressée à M. Robert LECAS, commissaire enquêteur, ainsi qu'à M. le Président du Tribunal Administratif, et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le - 5 FEV. 2024

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Ludovic PIERRAT